

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 19 juin 2025 à 18 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ingouville légalement convoqués en date du 10 juin, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DUBOC, Maire.

Étaient présents : M. DUPIN Philippe, M. CARPENTIER Jean-Claude, Mme BLONDEL Marie-Thérèse, Mme OMER Laure, M. RIDEL Hugues, M. DAVID Benoît, M. MONTIGNY Frédéric.

Absents excusés : M. OUIN Christian

Secrétaire de séance : M. CARPENTIER Jean-Claude

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 16/2025

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Compte de Gestion 2024 détaille le relevé des dépenses et des recettes en totale concordance avec les opérations comptables reprises dans la comptabilité de la commune pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées ainsi que les résultats de l'exercice.

Délibération 17/2025

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire fait apparaître en synthèse les éléments chiffrés suivants hors restes à réaliser :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	212 050,53 €
Recettes de fonctionnement	290 614,14 €
Excédent de fonctionnement 2024	78 563,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	527 512,28 €
Recettes d'investissement	363 729,83 €
Déficit d'investissement 2024	-153 782,45 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif 2024.

Délibération 18/2025

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2024.

Fonctionnement

Excédent de fonctionnement en clôture 2024 : 803 195,94 €

Investissement

Déficit d'investissement en clôture 2024 : 218 825,23 €

Solde des restes à réaliser 2024 (investissement) : - 252 093,56 €

Excédent de financement des investissements : 33 268,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

POINT FINANCIER DU PARC COMMUNAL & MAISON

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le montant total TTC des dépenses payées pour l'Espace Communal et la Maison.

TOTAL DES DÉPENSES:	1 455 052.27 €
TOTAL SUBVENTIONS	669 754,36 €

Soit **46 %** de subventions obtenues

CONCOURS « JARDINS FLEURIS 2025 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons lancé les inscriptions pour le concours des « JARDINS FLEURIS 2025 ». La date du passage du jury est prévue le 5 juillet 2025. Les conseillers acceptent la proposition d'une enveloppe de 500 € maximum pour les bons d'achats à remettre aux participants.

Délibération 19/2025


SUBVENTION à l'association « GEST ET DIM »


Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « GEST et DIM » nous a sollicité pour une subvention sur l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que cette association œuvre dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention d'un montant de 300 € à cette association « GEST et DIM ».

QUESTIONS DIVERSES

 **Equipement salle polyvalente** : Afin de protéger le nouveau lave-vaisselle contre les dépôts de calcaire, Un devis pour un adoucisseur a été validé pour un montant de 2 136.32 €

 **Elections municipales de mars 2026** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles modalités applicables pour les prochaines élections municipales de 2026.

Lors de cette élection, les communes de – de 1 000 habitants devront présenter des listes « complètes » en respectant la parité « hommes-femmes ». Les hommes et les femmes seront positionnées en alternance sur une même liste.

La loi autorise le dépôt de listes incomplètes, mais fixe un seuil minimum de candidats par liste.

Dans les communes de 100 à 499 habitants :

- Effectif d'une liste complète : 11 candidats (6 hommes et 5 femmes) ou (6 femmes et 5 hommes)
- Nombre minimum sur une liste : 9 candidats
- Nombre maximum sur une liste : 13 candidats (2 remplaçants)

L'électeur devra voter pour une liste complète, sans rature ni panachage.

Les listes présentant des ratures, des noms ajoutés ou toutes autres inscriptions seront déclarées « nulles ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 28.